

Murdochville: dernière pièce au dossier

Volume 13, numéro 2, avril 1958

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022447ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022447ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1958). Murdochville: dernière pièce au dossier. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 13(2), 232–232. <https://doi.org/10.7202/1022447ar>

Résumé de l'article

Le 11 février 1958, la CRO rejetait la seconde requête en certification des Métallurgistes unis d'Amérique (CTC) de Murdochville (Gaspé Copper Mines), décidant que le syndicat avait manifesté sa mauvaise foi en déclenchant une grève illégale durant les procédures de certification, en enfreignant un arrêt judiciaire interdisant le piquetage (alors que les tribunaux ne s'étaient pas encore prononcés sur l'injonction obtenue par la Compagnie), et en empêchant des non-grévistes de pénétrer dans la mine. Cette seconde requête avait été présentée en décembre 1957. A la suite de la décision de la CRO, MM. Gérard Picard et Roger Provost, présidents respectivement de la CTCC et de la FTQ, ont fait les commentaires suivants.

MURDOCHVILLE: DERNIÈRE PIÈCE AU DOSSIER

Le 11 février 1958, la CRO rejetait la seconde requête en certification des Métallurgistes unis d'Amérique (CTC) de Murdochville (Gaspé Copper Mines), décidant que le syndicat avait manifesté sa mauvaise foi en déclenchant une grève illégale durant les procédures de certification, en enfreignant un arrêt judiciaire interdisant le piquetage (alors que les tribunaux ne s'étaient pas encore prononcés sur l'injonction obtenue par la Compagnie), et en empêchant des non-grévistes de pénétrer dans la mine. Cette seconde requête avait été présentée en décembre 1957. A la suite de la décision de la CRO, MM. Gérard Picard et Roger Provost, présidents respectivement de la CTCC et de la FTQ, ont fait les commentaires suivants :

La Commission de relations ouvrières de la province vient de donner le coup de grâce à un syndicat ouvrier et confirme, par le fait même, que la loi actuelle, les délais qu'elle provoque et les procédures dilatoires qu'elle facilite, paralysent l'exercice du droit d'association des travailleurs.

La Fédération des travailleurs du Québec et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada se joignent au Congrès du travail du Canada et au Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique pour protester énergiquement contre cet état de chose.

Le droit d'association est un droit naturel inaliénable lorsqu'on l'exerce en poursuivant des fins légitimes. Dans le cas qui nous occupe, on s'en souvient, les mineurs de la Gaspé Copper Mines à Murdochville avaient presque tous donné leur adhésion au Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique il y a près de deux ans. La Gaspé Copper Mines, par des procédures dilatoires, a utilisé la loi pour empêcher l'exercice d'un droit fondamental. Les mineurs ont ainsi été poussés à la grève en vue de saisir l'opinion publique du scandale de Murdochville. La tragique réalité fait ressortir que la Gaspé Copper Mines, le gouvernement provincial, la police provinciale, les briseurs de grève, et la Commission de relations ouvrières se sont ligüés pour empêcher les mineurs de Murdochville d'être représentés par le syndicat de leur choix.

Une injustice aussi criante doit réveiller non seulement tous les travailleurs mais encore tous les autres citoyens qui restent sensibles à la défense des droits de l'homme. Nos institutions démocratiques ne devraient pas permettre que des tragédies comme Murdochville, où il y a eu des morts et des blessés, se répètent.

Le dossier est déjà chargé, dans la province de Québec, au sujet des représailles patronales et gouvernementales contre l'exercice des activités syndicales légitimes. Déjà des barricades se dressent dans les esprits et à moins qu'on ne corrige ces graves injustices, elles se dresseront un jour dans les rues.

PROPOS SUR LE TRAVAIL HUMAIN

S.S. PIE XII

Sa Sainteté le Pape Pie XII a reçu en audience, 10 janvier 1958, les délégués de la Commission consultative internationale des entrepreneurs de l'industrie chimique d'une douzaine de pays. Le Saint-Père, au cours de l'audience, a prononcé l'allocution dont nous reproduisons le texte et qui traite des aspects sociaux de l'important secteur d'activité qu'exercent les dirigeants de l'industrie chimique.

Il Nous est agréable, Messieurs, de vous recevoir à l'occasion de la rencontre amicale que vous tenez à Rome ces jours-ci, et de saluer ainsi les représentants des groupes les plus importants d'industries chimiques en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Vos réunions ont pour but d'examiner divers sujets de